

Annexe n° 5-1
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministreen date du
.....
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n°.....du.....)

Organisme : Office du Commerce de la Tunisie

Domaine de la prestation : Contrôle de la qualité à l'exportation des produits
alimentaires

Objet de la prestation : Certificat de contrôle de la qualité à l'exportation

Conditions d'obtention

- **Le certificat est délivré aux exportateurs des produits alimentaires après vérification et contrôle ou analyse du produit destiné à l'exportation**

Pièces à fournir

- **Demande écrite au nom de Président Directeur Général de l'Office du Commerce de la Tunisie**

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - -Demande écrite - -vérification de contrôle ou analyse à l'exportation - -Délivrance du certificat 	<ul style="list-style-type: none"> - le demandeur - les services de l'Office du Commerce de la Tunisie - les laboratoires spécialisés 	<p>Selon le produit destiné à l'exportation et les délais d'analyse nécessaires</p> <p>Pour les fruits et les légumes frais le certificat de contrôle est délivré sur le champ.</p> <p>Pour les produits transformés les délais peuvent atteindre 15 js</p>

Lieu de dépôt du dossier
<p>Service : Office du Commerce de la Tunisie Adresse : 78, rue de Syrie 1002 Tunis</p>

Lieu d'obtention de la prestation
<p>Les lieux de contrôle de produit destiné à l'exportation</p>

Délai d'obtention de la prestation
<p>Selon le produit destiné à l'exportation et les délais d'analyse nécessaires Pour les fruits et les légumes frais, le certificat de contrôle est délivré sur le champ. Pour les produits transformés les délais peuvent atteindre 15 js</p>

Références législatives et/ou réglementaires
<p>- Décret n° 94-1744 du 29 août 1994 relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et l'exportation</p>